

AGIL :

AGIL : Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 10 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Maître Muguette

ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général

Avocat

■ Antoine RIGAUD

Trésorier - Expert-Comptable
Ingénieur ENISE - ENPC

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2022

Déclaration Contrôlée 2035

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

Micro-BNC

Montant H.T. :50,00 €

TVA à 20 % :10,00 €

Montant T.T.C. :60,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT
FOR EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVERTS

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenoiffe
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

LES CHIFFRES-CLEFS

BAREME BNC : Forfait des frais de véhicule

Evaluation kilométrique pour 2021 en Euros - Hors Parking, Hors Péage

Depuis 2021 pour les véhicules 100 % électriques, le montant des frais de déplacement calculés est majoré de 20 %.

Voitures

Puissance Fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV ou moins	0,502	(d x 0,300) + 1 007	0,350
4 CV	0,575	(d x 0,323) + 1 262	0,387
5 CV	0,603	(d x 0,339) + 1 320	0,405
6 CV	0,631	(d x 0,355) + 1 382	0,425
7 CV et plus	0,661	(d x 0,374) + 1 435	0,446
d représente la distance parcourue			Euros

Vélocycles et scooters

Puissance (P)	d ≤ 3 000 km	3 001 < d ≤ 6 000 km	d > 6 000 km
P < 50 cm ³	0,299	(d x 0,070) + 458	0,162
d = distance parcourue			Euros

Motos et scooters

Puissance (P)	d ≤ 3 000 km	3 001 < d ≤ 6 000 km	d > 6 000 km
1 ou 2 CV	0,375	(d x 0,094) + 845	0,234
3, 4, 5 CV	0,444	(d x 0,078) + 1 099	0,261
P > 5 CV	0,575	(d x 0,075) + 1 502	0,325
d = distance parcourue			Euros

Le barème forfaitaire d'évaluation des frais de voiture est fixé par arrêté et la puissance fiscale maximale des véhicules prise en compte est de 7 CV. Cette mesure ne concerne pas le barème des deux-roues.

La loi prévoit par ailleurs la nature des frais non couverts par le barème forfaitaire :

- frais de péage, de garage ou de parking ;
- intérêts d'emprunt du véhicule dans la mesure où il est inscrit au registre des immobilisations.

BAREME BIC :

Forfait des frais de carburant pour 2021 en Euros

Les Professionnels Libéraux locataires d'un véhicule pris soit en location avec option d'achat (LOA, crédit-bail, leasing), soit en location longue durée (LLD), ayant opté pour les frais réels sont autorisés, quant à la déduction des frais de carburant, à choisir le barème BIC de la comptabilité super-simplifiée selon les tableaux ci-dessous :

Prix de revient kilométrique en Euros du carburant consommé par les véhicules en 2021 en fonction de leur puissance fiscale.

BAREME APPLICABLE AUX AUTOMOBILES LOUEES

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Diesel	Super Sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,079	0,102	0,064
5 à 7 CV	0,097	0,125	0,079
8 et 9 CV	0,116	0,149	0,094
10 et 11 CV	0,131	0,168	0,105
12 CV et +	0,145	0,187	0,117

BAREME APPLICABLE AUX DEUX-ROUES MOTORISES LOUES (vélomoteurs, scooters et motocyclettes)

Cylindrée ou puissance	Montant
< 50 cm ³	0,033
de 50 à 125 cm ³	0,067
3, 4 et 5 CV	0,085
Au-delà de 5 CV	0,118

PLAFOND DE DEDUCTIBILITE DE L'AMORTISSEMENT DES VEHICULES

Afin de tenir compte des nouvelles méthodes européennes de détermination des émissions de CO₂, la loi de finances pour 2020 modifie le plafond de déduction de l'amortissement des véhicules de tourisme qui relèvent du nouveau dispositif d'immatriculation.

Ce plafonnement concernerait également le **loyer** des véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation pris en crédit-bail ou en location d'une durée supérieure à trois mois.

Tableau récapitulatif des seuils de déduction applicables au cours des prochaines années :

Plafond de déductibilité des amortissements des véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (1)				
Seuils	30 000 €	20 300 €	18 300 €	9 900 €
Véhicule acquis avant le 1 ^{er} janvier 2021 (2)	De 0 g à 19 g	De 20 g à 49 g	De 50 g à 165 g	> à 165 g
Véhicule acquis à compter du 1 ^{er} janvier 2021			De 50 g à 160 g	> à 160 g

(1) Plafond en fonction du nombre de grammes de CO₂ émis par kilomètre.
 (2) Au 1^{er} juillet 2020 au plus tard.

Pour les véhicules relevant de l'ancien dispositif d'immatriculation, les plafonds de déductibilité des amortissements sont inchangés.

Plafond de déductibilité des amortissements pour les véhicules immatriculés selon l'ancien procédé				
Seuils	30 000 €	20 300 €	18 300 €	9 900 €
Véhicule acquis en 2017	De 0 g à 19 g	De 20 g à 59 g	De 60 g à 155 g	> à 155 g
Véhicule acquis en 2018			De 60 g à 150 g	> à 150 g
Véhicule acquis en 2019			De 60 g à 140 g	> à 140 g
Véhicule acquis en 2020			De 60 g à 135 g	> à 135 g
Véhicule acquis à compter de 2021			De 60 g à 130 g	> à 130 g

TVA SUR L'ESSENCE PROGRESSIVEMENT DEDUCTIBLE

La loi rend progressivement déductible la TVA (taux 20 %) sur l'essence des véhicules exclus du droit à déduction, afin d'aligner le régime applicable à l'essence sur celui au gazole.

A compter du	Fraction de TVA déductible grevant l'essence
1 ^{er} janvier 2021	80 %

TVS - Taxe sur Véhicules de Société

A l'instar de la Taxe Professionnelle qui avait été remplacée par deux taxes (CFE et CVAE), la Taxe sur Véhicules de Société (TVS) est remplacée, à compter du 01.01.2022, par deux nouvelles taxes annuelles :

- une taxe relative aux émissions de dioxyde de carbone,
- une taxe relative aux émissions de polluants atmosphériques.

Sont exonérés de ces taxes :

- les entrepreneurs individuels,
- les utilisateurs (propriétaires ou loueurs longue durée) de véhicules fonctionnant à l'électricité ou à l'hydrogène exclusivement ou combinant l'une de ces énergies avec le gaz naturel, le gaz de pétrole liquéfié, l'essence ou le superéthanol E85 ou combinant le gaz naturel; le gaz de pétrole liquéfié avec l'essence ou le superéthanol E85.

Fiscalement, la déductibilité de ces taxes dépend du régime d'imposition de l'entreprise redevable :

- pour les personnes morales passibles de l'IS (SEL, SCP ayant opté pour l'IS), ces taxes ne sont pas déductibles ;
- par contre, les associés de sociétés à l'IR (SEL et SCP ayant opté pour l'IR) peuvent déduire ces taxes de leur quote-part de résultat soumise à l'IR.

L'AARPI n'étant pas une personne morale n'est pas assujettie à la TVS mais les SASU, SELARLU... le sont.